Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
678667 NB Ltée	2019562	Le 15 mai 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
École de la Petite enfance 3		(506) 395-4013
Adresse		
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Le ratio est respecté durant la visite en début de matinée. - Le matériel et équipement offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre, en bon état et adapté au niveau du développement des enfants - Le matériel et l'équipement proposés dans l'aire de jeu intérieur sont facilement accessibles sur des étagères basses et ouvertes. La quantité du matériel proposé est suffisante et variée pour tous les enfants présents. - Un registre des incidents (cahier des petits bobos) quotidien est tenu et les parents sont avisés de ceux-ci et signent le registre. À mon arrivé les enfants se font crémer pour aller jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 mai 2025 — Date

original signé par
Martine Thibodeau — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 mai 2025 — Date